

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

N° 044_2024

DATE DE LA CONVOCATION :
05 juillet 2024
DATE D’AFFICHAGE :
05 juillet 2024

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 1
Ayant donné procuration : 4

OBJET : CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE ET D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE

L’an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** et le **ONZE**, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **JUILLET** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire**.et la désignation de Madame Sandrine PEREIRA en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Amelle HAFAFSA, Jacques DECUIGNIERES, Jean Charles BARBANT, Éric LEVANTIS, Adjoints.
Laurence PETIT (arrivée à 20h38), Sandrine PEREIRA, Gérard GRELET, Alexandre HAYEK, Vincent MARTIN, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Laure VINCENT à Amelle HAFAFSA
Thomas NERVI à Éric LEVANTIS
Hugues SERVIERE à Jacques DECUIGNIERES
Thierry DELESCLUSE à Laurence PETIT

Absents :

Lou LOMBARD

Exposé des motifs

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 15/07/2024
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE	Reçu en préfecture le 15/07/2024
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr	Publié le
	ID : 084-218400109-20240715-044_2024-DE

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des restrictions médicales de nos trois agents techniques ayant comme missions l'entretien des bâtiments communaux , l'encadrement des temps de repas, ainsi que la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire, **il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité** d'adjoint technique polyvalent, d'entretien des locaux municipaux , et d'encadrement des temps de repas à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, **et de créer un emploi saisonnier** d'adjoint technique polyvalent, d'entretien des locaux municipaux, d'encadrement des temps de repas et de garderie périscolaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (pour un accroissement temporaire :12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 19 août 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent, d'entretien des locaux municipaux, et d'encadrement des temps de repas à temps complet soit 35 /35^{ème}.

Il devra justifier d'un niveau scolaire CAP minimum et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien d'au minimum 1an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier pour une période de 6 mois (pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois), à compter du 04 septembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent, d'entretien des locaux municipaux, d'encadrement des temps de repas et de garderie périscolaire à temps complet à temps complet soit 35 /35^{ème}.

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 15/07/2024
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE	Reçu en préfecture le 15/07/2024
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr	Publié le ID : 084-218400109-20240715-044_2024-DE

Il devra justifier d'un niveau scolaire CAP minimum et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien et de la surveillance de garderie d'au minimum 1an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame la Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail.

Visas :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de Mme La Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à **14 voix POUR**

à **0 voix CONTRE**

à **0 ABSTENTION**

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de La Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification,

Article 4 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à La Bastidonne,
Le 11 juillet 2024,



Madame La Maire,
Emma LEON.

Le Secrétaire de séance,
Sandrine PEREIRA.

- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Publié le :



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20240715-044_2024-DE